



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 5410

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des professionnels de l'élevage canin relatives aux pratiques constatées dans leur activité. Il apparaît en effet que de nombreux semi-professionnels non déclarés au registre du commerce basent leur activité sur l'exonération de charges fiscales pour la vente des chiots. Cela leur est rendu possible par les tolérances fiscales existantes dès lors qu'un ménage ne détient pas plus de trois chiennes par personne. Les revenus procurés par la vente des chiots, qui peuvent atteindre des montants importants - de plus de 200 000 francs par an - ne sont pas imposables. Cela crée de graves distorsions de traitement entre les professionnels inscrits au registre du commerce et ceux qui ne se déclarent pas. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour contrevénir à la situation décrite.

Texte de la réponse

Un projet de loi relatif aux animaux dangereux et errant et à la protection des animaux a été examiné et approuvé par l'Assemblée nationale le 22 avril dernier et soumis au Sénat le 19 mai 1998. En ce qui concerne les questions liées au commerce parallèle des animaux de compagnie, une réflexion commune a été engagée par l'ensemble des administrations concernées à l'occasion de l'élaboration de ce texte. Ce projet des dispositions fixant un nouveau cadre aux activités d'élevage et de vente des animaux de compagnie. Ces mesures ont pour objet de consolider la position des professionnels de cette filière. Ces derniers ont d'ailleurs été largement consultés lors de l'élaboration de ce projet, dont certaines dispositions encadrent strictement l'activité des éleveurs non inscrits au registre du commerce.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bret](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5410

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3633

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3584